

AVIS N° 8

"RAPPORT DE M. CREYSSEL SUR LA CERTIFICATION D'ASSURANCE QUALITÉ DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE"

7 DECEMBRE 1989

Dans son rapport rendu à M. NALLET, Ministre de l'Agriculture et de la Forêt, M. CREYSSEL s'est attaché à définir les conditions dans lesquelles pourrait être mis en place un système cohérent et efficace de certification de l'assurance-qualité dans le secteur agro-alimentaire.

Les consultations auxquelles M. CREYSSEL a procédé dans le cadre de sa mission montrent le caractère indispensable d'une attestation reconnue de l'assurance-qualité et l'urgence qui s'attache au lancement d'un système de certification adapté aux conditions spécifiques de l'agro-alimentaire. Pour répondre à ces préoccupations, M. CREYSSEL préconise la création d'un Comité de certification agro-alimentaire au sein de l'AFAQ (Association Française pour la certification par tierce partie de l'Assurance-Qualité) qui permette d'intégrer l'agro-alimentaire, de reposer sur une assise internationale solide et de disposer de procédures souples et rapides.

Le CNA approuve les propositions contenues dans le rapport de M. CREYSSEL telles qu'elles viennent du secteur agro-alimentaire sur les points suivants :

I - Une définition objective de la qualité

La qualité, telle que définie dans la norme ISO 8402 et dans les normes relatives à l'assurance-qualité (ISO 9000- EN 29000), est "l'ensemble des propriétés et caractéristiques d'un service ou produit qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés ou implicites". Dans cette définition, la notion de qualité est prise dans son sens le plus objectif et le plus général. Les éléments implicites de cette qualité sont bien évidemment liés à la sécurité et la santé, les éléments exprimés se rapportant plutôt aux aspects de service et de satisfaction.

Il s'agit donc de fournir au consommateur l'assurance que les produits qui lui sont fournis présentent la fiabilité nécessaire tant au plan des caractéristiques recherchées (satisfaction et service) qu'en ce qui concerne la protection contre les risques toxicologiques, microbiologiques et autres (santé et sécurité).

II - L'importance d'un partenariat au sein de la filière agro-alimentaire

Il est indispensable de voir des relations plus partenariales s'établir tout au long de la chaîne alimentaire, de l'amont (production agricole et transformation) à l'aval (distribution, transport, stockage et consommateurs). Le CNA engage tout particulièrement les distributeurs à s'associer à cette démarche.

La complexité croissante des techniques rend plus que jamais nécessaire un suivi permanent tout au long de cette chaîne pour assurer notamment la parfaite sécurité des aliments.

Les relations partenariales qui existent déjà sous différentes formes doivent être consolidées grâce à la mise en place de l'assurance-qualité (élaboration en commun de cahiers des charges...). De ce partenariat pourra naître une confiance accrue de chacun des maillons dans la capacité du reste de la chaîne à obtenir la qualité recherchée ; cette capacité pouvant notamment être prise en compte par les compagnies d'assurance.

III - Assurance-qualité et bonnes pratiques de fabrication

Dans de nombreuses branches de l'agro-alimentaire, les professionnels ont élaboré en concertation avec l'administration des guides de bonnes pratiques de fabrication. Ces guides visent avant tout à aider les entreprises à améliorer la maîtrise de leurs procédés de fabrication. Leur mise en oeuvre ne doit toutefois pas être confondue avec un système d'assurance-qualité pour deux raisons principales:

- - un guide de B.P.F. va au-delà des normes ISO 9000 -EN 29000 (décrivant l'assurance-qualité) en ce qu'il précise les moyens pouvant être mis en place par l'entreprise pour améliorer la maîtrise de la qualité ;
- - l'assurance-qualité conduit à appliquer des procédures précises concernant l'ensemble de l'activité de l'entreprise pour améliorer la maîtrise de la qualité.

Ces deux "outils", s'ils sont complémentaires, ne doivent pas être confondus.

Une partie des guides de B.P.F. devrait en tout état de cause pouvoir être traduite en normes volontaires.

IV - Une articulation efficace entre les contrôles officiels et la certification d'entreprise

La certification d'assurance-qualité, en donnant des garanties sur la mise en place de systèmes internes de prévention, est complémentaire des contrôles publics. Elle peut permettre d'accroître l'efficacité de ces contrôles et d'en aménager les modalités.

Il apparaît donc souhaitable de faire en sorte que l'assurance-qualité certifiée d'une entreprise soit prise en compte lors des inspections des services officiels de contrôle, selon des modalités qui restent à définir. En tout état de cause, cette évolution nécessitera de poursuivre et développer l'effort de formation aux techniques d'audit d'assurance-qualité des agents de l'Etat en charge de ces contrôles et une participation des experts des services de contrôle à la définition du référentiel de certification.

V - Problèmes spécifiques des PME/PMI et de l'artisanat

Le souci de ne pas réserver la mise en place de l'assurance-qualité et sa certification aux grandes entreprises conduit à proposer la création d'un groupe de travail ayant pour mission d'examiner dans quelles conditions les PME/PMI et l'artisanat pourraient aussi y accéder.

La mise en place de l'assurance-qualité constitue un investissement important. Il conviendrait donc que les aides régionales (FRAC) soient prioritairement attribuées aux entreprises s'engageant dans cette démarche qualité.

En outre, le soutien technique des centres techniques et des fédérations professionnelles sera très utile aux PME/PMI et aux entreprises artisanales.

VI - L'accréditation des laboratoires

La mise en oeuvre d'un système de certification d'assurance-qualité doit s'accompagner du développement de l'accréditation des laboratoires. Il est en effet essentiel que les entreprises du secteur agro-alimentaire puissent disposer pour leurs analyses de garanties sérieuses sur la qualité des prestations de ces laboratoires. Les efforts accomplis dans le cadre du RNE doivent être poursuivis.